



Signataires :

- ACAT- France (France)
- American Friends Service Committee (États-Unis)
- Amnesty International
- Ville d'Andoian (Espagne)
- Association marocaine des droits humains, AMDH (Maroc)
- Association for the Right to Live (Iran)
- Bahrain Human Rights Society (Bahrain)
- Barreau de Paris (France)
- Ville de Braine-l'Alleud (Belgique)
- Catholic Human Rights Committee (Corée du Sud)
- Center for Prisoners' Rights (Japon)
- Centre marocain des droits de l'Homme (Maroc)
- Coalition arabe contre la peine de mort
- Coalition nationale pour l'abolition de la peine de mort au Maroc (Maroc)
- Coalizione italiana contro la pena di morte (Italie)
- Collectif des organisations des jeunes solidaires du Congo-Kinshasa, COJESKI (RDC)
- Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal (France)
- Comitato Paul Rougeau (Italie)
- Comité des observateurs des droits de l'Homme, CODHO (RDC)
- Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation (France)
- Commission for Disappearances and Victims of Violence, KONTRAS (Indonésie)
- Conférence internationale des Barreaux (France)
- Conseil national pour les libertés en Tunisie (Tunisie)
- Culture pour la paix et la justice (RDC)
- CURE (États-Unis)
- Death Penalty Focus (États-Unis)
- Ville de Dijon (France)
- Ensemble contre la peine de mort, ECPM (France)
- Fédération des étudiants libéraux, FEL (Belgique)
- Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, FIACAT
- Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, FIDH
- Fédération syndicale unitaire, FSU (France)
- Forum 90 (Japon)
- Forum-Asia (Thaïlande)
- Forum marocain pour la vérité et justice (Maroc)
- Foundation for Human Rights Initiative, FHRI (Ouganda)
- Hong Kong Society and Community Organization (Hong Kong)
- Human Rights Commission of Pakistan (Pakistan)

LETTRE OUVERTE AU CONGRÈS NATIONAL DU PEUPLE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

**Monsieur le Président du Comité Permanent
du Congrès national du peuple**

Wu Bangguo Weiyuanzhang
Quanguo Renda Changwu Weiyuanhui Bangongting
23 Xijiaominhang
Xichengqu
Beijingshi 100805
République Populaire de Chine

27 février 2008

Monsieur le Président Wu Bangguo,

Au nom de la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP) et du Réseau asiatique contre la peine de mort (ADPAN – Anti-Death Penalty Asia Network), nous prions instamment vous-même et vos pairs législateurs de vous assurer que, lors de sa prochaine session, le Congrès national du peuple (NPC) prenne des mesures concrètes en faveur de l'abolition de la peine de mort en Chine.

Le système judiciaire chinois continue à condamner à mort des milliers de personnes chaque année. Nous saluons le rétablissement, depuis le 1^{er} janvier 2007, de l'examen par la Cour suprême de toutes les condamnations à mort prononcées en Chine, et prenons actes des récentes déclarations officielles suggérant que cette réforme aurait entraîné une baisse significative du nombre des exécutions, au regard des années précédentes. Cependant, les statistiques nationales sur l'application de la peine de mort sont toujours classées secret d'État en Chine ; il ne sera possible, pour les chercheurs chinois et autres observateurs indépendants, de mesurer l'impact de cette réforme que si la Chine publie l'intégralité de ces statistiques. Nous invitons le Comité Permanent à discuter et adopter des amendements sur les lois relatives au secret d'État excluant expressément de son champ d'application les informations relatives à la peine de mort.

La nécessité d'une telle transparence a été soulignée par plusieurs mécanismes des Nations unies en matière de droits de l'Homme, non seulement en ce qui concerne les informations statistiques, mais également au regard des procédures relatives aux condamnations à mort. Des rapports continuent à faire état, en Chine, de condamnés à mort exécutés sans que leurs proches n'en aient été informés à l'avance ou sans même qu'ils ne soient autorisés à réclamer leur corps. Les familles ou avocats de personnes mises en examen se voient encore régulièrement limiter l'accès aux prévenus, ainsi qu'aux informations relatives aux procédures judiciaires les concernant. Ceci est particulièrement inquiétant, considérant l'usage répandu qui est fait de la torture et des mauvais traitements par la police en Chine en vue d'obtenir des aveux de la part des suspects. Comme cela a été prouvé à plusieurs reprises dans le passé, des procès bâclés et arbitraires sont susceptibles d'entraîner des erreurs judiciaires, des personnes innocentes étant alors exécutées pour des crimes qu'elles n'ont pas commis.

Le droit international stipule que les normes internationales en matière de procès équitable doivent être scrupuleusement respectées pour les prévenus et les accusés risquant la peine capitale, en particulier en ce qui concerne la possibilité d'établir des contacts rapides et soutenus avec leurs famille et avocat. Nous prions instamment le Comité Permanent de voter des amendements au Code de Procédure pénale afin de garantir le droit à un procès équitable, l'interdiction absolue de l'usage de la torture à l'encontre de tous les détenus en Chine - parmi lesquels ceux qui risquent une condamnation à mort -, et le rejet des aveux obtenus sous la torture.

- Individual and Community Rights Advocacy Forum, ICRAF (Papouasie Nouvelle Guinée)
- Iranian Human Rights Activists Groups in EU and North America (Canada)
- Journey of Hope... From Violence to Healing (États-Unis)
- Lifespark (Suisse)
- Ligue des droits de l'Homme (France)
- Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (Côte d'Ivoire)
- Lutte pour la justice (France)
- Malaysians Against the Death Penalty and Torture, MADPET (Malaisie)
- Ville de Matera (Italie)
- Mothers Against the Death Penalty (Ouzbékistan)
- Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, MRAP (France)
- Murder Victims' Families for Human Rights (États-Unis)
- National Association of Criminal Defence Lawyers (États-Unis)
- National Coalition to Abolish the Death Penalty (États-Unis)
- National Lawyers Guild (États-Unis)
- Observatoire marocain des prisons (Maroc)
- Observatoire national des prisons (RDC)
- Ordine Provinciale dei Medici-Chirurghi e degli odontoiatri di Firenze (Italie)
- Ordre des Barreaux francophones et germanophones de Belgique (Belgique)
- Organisation marocaine des droits humains (Maroc)
- Organisation mondiale contre la torture, OMCT
- Palestinian Centre for Human Rights (Palestine)
- Pax Christi Uvira asbl (RDC)
- Penal Reform International, PRI
- People of Faith Against the Death Penalty (États-Unis)
- Philippine Human Rights Information Center, Philrights (Philippines)
- Puerto Rican Coalition Against the Death Penalty (Porto Rico)
- City of Reggio Emilia (Italie)
- Regione Toscana (Italie)
- Rights and Democracy / Droits et Démocratie (Canada)
- SOS Attentats- SOS Terrorisme (France)
- Taiwan Alliance to End the Death Penalty, TAEDP (Taiwan)
- Texas Coalition to Abolish the Death Penalty, TCADP (États-Unis)
- Think Centre (Singapour)
- Union for Civil Liberty (Thaïlande)
- Ville de Venise (Italie)



www.worldcoalition.org

La peine de mort reste applicable pour près de 68 crimes en Chine, parmi lesquels des crimes non violents. Nous saluons l'initiative d'un membre du Congrès national du peuple qui, en 2006, a soumis une motion appelant à la réduction de ce nombre. Nous espérons que le débat se poursuivra lors de la session de cette année et conduira au vote d'amendements au Code de Procédure pénale excluant la peine de mort pour les crimes non violents, tels que les infractions économiques ou les délits en matière de stupéfiants - ce qui constituerait une étape importante vers l'abolition de la peine de mort en Chine.

Les réformes sus-mentionnées seraient particulièrement pertinentes dans la poursuite du processus de ratification, par la Chine, du Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques, un geste annoncé de longue date par les autorités chinoises. Elles seraient également en accord avec les engagements pris par de nombreux représentants chinois en faveur d'une amélioration des droits de l'homme à l'approche des Jeux Olympiques de Pékin. Nous sommes convaincus que ces questions ont de véritables implications sur la protection des droits humains et des valeurs olympiques, et notamment en ce qui concerne le « respect de la dignité humaine », qui est au cœur de la Charte olympique.

Par conséquent, c'est avec consternation que nous avons pris connaissance des récentes déclarations officielles selon lesquelles les autorités prévoient d'intensifier l'usage de l'injection létale, en tant que forme d'exécution plus « moderne » ou plus « humaine ». Il a été prouvé que l'injection létale peut entraîner des convulsions et une mort lente et douloureuse, et l'implication de professionnels de santé dans le processus d'exécution va à l'encontre de l'éthique médicale internationale. Cette méthode échoue également à résoudre les travers inhérents à la peine capitale : sa cruauté ; son irréversibilité ; le risque d'exécuter un innocent ; son application discriminatoire et arbitraire ; et son incapacité à enrayer la criminalité. Il n'existe pas en effet de preuve que la peine de mort ait un effet dissuasif plus important que toute autre sanction pénale. Parce que le droit à la vie est inaliénable, un système judiciaire qui tue est inacceptable, quelle que soit la méthode d'exécution employée.

L'abolition de la peine de mort est désormais une tendance universelle et irréversible. Le 18 décembre 2007, la communauté internationale représentée par l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à une large majorité une résolution appelant à un moratoire sur les exécutions. Nous avons été désolés de constater que la Chine figure parmi la minorité de pays qui ont voté contre cette résolution. Nous prenons bonne note des récentes déclarations officielles suggérant que le nombre de condamnations à mort avec sursis a dépassé le nombre d'exécutions immédiates en Chine en 2007, conséquence du rétablissement de l'examen, par la Cour suprême, des condamnations à mort. Dans la mesure où de telles condamnations sont généralement commuées en peine de détention à vie après un délai de deux ans, nous vous prions de bien vouloir étudier si ce système pourrait constituer un cadre efficace pour introduire un tel moratoire en Chine.

Dix ans après sa réunification avec la Chine, la Région administrative spéciale de Hong Kong tient lieu d'exemple en Asie. La peine de mort y a été abolie en 1993 ; la dernière exécution remonte à 1966. Et pourtant, Hong Kong connaît l'un des plus faibles taux de criminalité au monde, tout particulièrement en ce qui concerne les homicides volontaires.

Alors que le monde entier se tourne vers la Chine à l'approche des Jeux olympiques, nous pensons qu'il s'agit là d'une occasion idéale pour vous et vos pairs de montrer la voie en matière d'abolition de la peine de mort, en harmonie avec la tendance universelle dans ce domaine. L'héritage des Jeux olympiques ne pourra être considéré comme positif que lorsque la Chine ne détiendra plus le record mondial des exécutions .

Nous espérons que cette lettre sera une contribution utile à vos délibérations et restons dans l'attente de l'introduction de nouvelles mesures visant à garantir le droit à la vie et le droit à un procès équitable pour tous en Chine.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.